

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D075

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association ID Spectacle – Animation « Pirates des Caraïbes » du 27 avril 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association ID Spectacle et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D' la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association ID Spectacle portant sur une animation « Pirates des Caraïbes » pour le carnaval du 27 avril 2024 en centre-ville.

Que la prestation s'élève à la somme de 4 730 € HT, soit 4 990,15 € TTC, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 11 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

